

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 06 juillet 2020

PRESENTS : Mmes et MM. KORMANN Béatrice, TORCHY Nathalie, GRANDIERE Céline, BOUGON Séverine , François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Sylvain CAMPAIN, Patrick BOISSAY, LUQUET Lionel, LOUART Alain, FALAISE Laurent,

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KORMANN Béatrice

*Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11*

AFFECTATION DES RESULTATS
N° 10/07/2020 - 01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- De reporter à la ligne 002 de la section recettes de fonctionnement la somme de 221 028.10 €.
- Et à la ligne 001 de la section recettes d'investissement la somme de 187 054.07 €.

VOTE DES TAUX 2020
N° 10/07/2020 - 02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les taux des impôts locaux 2020 sans changement par rapport à 2019 :

	Bases prévisionnelles 2020	TAUX	Produits attendus
Foncier bâti	168 000 €	12,63 %	21 218 €
Foncier non bâti	51 800 €	28,95 %	14 996 €
Cotisation Foncière des Entreprises	52 500 €	14,88 %	7 812 €
			44 026 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2020
N° 10/07/2020 - 03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes à inscrire au budget 2019:

- Restos du cœur : 120.00 €
- Clic du Pays de Bray : 55.00 €
- Coopérative scolaire de Bosc-Mesnil : 500.00 €
- Banque alimentaire de Rouen et sa Région : 120.00 €
- Comité des Fêtes : 460.00 €

- CCAS : 2 000.00 €

BUDGET 2020
N° 10/07/2020 - 04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- vote le budget au niveau des chapitres
- adopte le budget 2020
- en section de fonctionnement en équilibre pour 441 448.00 €
- en section d'investissement en déséquilibre :
 - en dépenses pour 261 216.00 €
 - en recettes pour 340 861.00 €

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS EN FAVEUR DU MAIRE
N° 10/07/2020 - 05

Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide, à l'unanimité,

Article 1 :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas six ans
- 4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 5 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 9 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; en défense tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, en attaque tout référé devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé liberté, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics
- 10 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

Article 2 :

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
N° 10/07/2020 - 06

Le Conseil Municipal a établi la liste de proposition des vingt-quatre personnes parmi lesquelles la Direction des Services Fiscaux en retiendra douze, six titulaires et six suppléants.

Civilité	NOM	PRENOM	Date de naissance	de	adresse
M	LUQUET	Lionel	17/03/1962		121 route des Tilleuls
Mme	LEROY	Nicole	10/08/1945		920 route du Centre
M	VAN DE STEENE	Pascal	25/01/1965		145 route de Fontaine
Mme	LABARRE	Micheline	03/10/1939		732 route du Centre
M	COUVET	Didier	23/11/1951		851 route du Centre
Mme	DUSSAUX	Marie-Thérèse	07/09/1956		51 route des Tilleuls
Mme	KORMANN	Béatrice	28/07/1953		233 chemin de la Mare
M	FALAISE	Laurent	12/05/1961		3 impasse de la Chapelle
M	LECOUFLET	Jean-Marc	28/01/1962		114 chemin des Rohards
Mme	GRANDIERE	Céline	22/08/1981		15 Route du Bouloir
M	PEREZ	Gilbert	26/01/1962		211 chemin des Rohards
M	BOULAIS	Dominique	19/05/1970		848 route du Centre
M	BOISSAY	Patrick	17/11/1966		196 Route du Chêne
M	CAMPAIN	Sylvain	25/07/1975		145 Route de la Vallée
M	HALOT	David	28/11/1971		296 chemin du Pot au feu
Mme	PHILIPPE	Marie-Claude	07/05/1948		11 route du Centre
M	DEBRAY	Catherine	01/03/1960		206 Route des Tilleuls
M	BUQUET	Mickaël	13/01/1975		82 chemin du Pot au Feu
M	LOUART	Alain	23/09/1960		701 route du Centre
Mme	BOUGON	Séverine	01/11/1989		1346 route de Perduville
M	PLANQUAIS	Régis	02/12/1956		4 route du Bouloir
M	CARLIER	Vincent	03/12/1976		87 chemin du Pot au feu
Mme	LEFEBVRE	Elodie	13/08/1990		730 route du Centre
M	COUFOURIER	Yvon	18/07/1980		14 route de Fontaine

Interlocuteur de la commune : Monsieur le maire, François BATTEMENT,
boscmesnil@wanadoo.fr
tél : 02 35 34 50 68

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES
N° 10/07/2020 - 07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une participation au fonds départemental d'aide aux jeunes a été votée au budget. La participation de la commune est maintenant connue, elle s'élève à 0.23 € par habitant, soit un montant total de 73.14 €

Après délibération le Conseil Municipal accepte le montant de 0.23€/ habitant pour un total de 73.14 €.

FOYER STEPHANAIS – GARANTIE D'EMPRUNT
N° 10/07/2020 - 08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Foyer Stéphanaise demande à la commune de garantir à hauteur de 50 % l'emprunt concernant les travaux de clôture et de peinture des façades du lotissement. Montant de l'emprunt 55 012.00 € sur une durée de 15 ans à taux fixe de 1.30 %. La commune doit garantir à hauteur de 27 506.00 €.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de garantir l'emprunt à hauteur de 27 506.00 €

AMORTISSEMENTS
N° 10/07/2020 - 09

Suite aux achats réalisés par la commune, une durée d'amortissement doit être établie par le Conseil Municipal pour une bonne gestion des amortissements.

Monsieur le Maire propose les durées suivantes :

- Logiciel : 1 an
- Véhicule : 5 ans
- Mobilier : 2 à 5 ans suivant le montant de l'achat

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les durées proposées, à chaque achat une délibération sera prise pour la durée de l'amortissement..

SIVOS - FISCALISATION
N° 10/07/2020 - 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la participation de la commune au SIVOS est fiscalisée. Pour le budget 2020 cette somme s'élève à 24 888.00 €.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la fiscalisation à hauteur de 24 888.00 € pour la participation 2020 du SIVOS.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Monsieur Molkhou concernant la réalisation d'un livre pour le bicentenaire de la création de Bosc-Mesnil. Le contacter pour faire une présentation.
- Projet d'éoliennes sur la commune pour alimenter des bornes pour voitures électriques sur les aires de repos de l'autoroute A28. Contacter la société pour des informations complémentaires.

- Mise en place de la participation citoyenne, contacter la brigade territoriale de contact du Pays de Bray pour la continuité du dossier, des référents étant inscrits.
- Un point est fait sur les travaux réalisés et ceux à venir.
- Le PETR lance une concertation publique sur le thème de la mobilité : l'offre de train, l'intermodalité en Pays de Bray (voiture, bus, vélo), les déplacements quotidiens et le covoiturage, les déplacements quotidiens et les modes actifs (vélo et marches à pied). Enquête en ligne sur le site internet du PETR.
- Une conseillère municipale fait diverses propositions à étudier.

La séance est levée à 24H10